

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementant temporairement la circulation**  
**en agglomération dans le bourg de Carville**

Arrêté Temporaire n°2024/E21

**La Maire déléguée de la Commune de CARVILLE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002  
VU la demande formulée par les services techniques de Souleuvre en Bocage le 14 juin 2023,  
VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame la Maire déléguée de Carville en date du 26 janvier 2024 enregistré sous le N°2024-SEB15,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des organisateurs et du public et pour permettre le bon déroulement de la manifestation dans l'agglomération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 21 juin 2024 de 15 h au Samedi 22 juin 3h, la circulation de tous les véhicules sera en sens unique dans le sens Bény-Bocage vers Carville sur la RD81 en agglomération :

**- De l'intersection de la route de la Gare de Carville jusqu'à l'intersection de la route de la Moissonnerie.**

**Mise en place d'une déviation.**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de force de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :** Du vendredi 21 juin 2024 de 15 h au Samedi 22 juin 3h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Pendant cette interdiction, la Voie Départementale sera déviée :

- Vers la Route du cimetière « E21 » (voir plan ci-joint),
- RD294
- Chemin Rural n°15 de la Vallée Surville au Moulin Neuf
- Voie Communale n°115 dite du Foucq
- RD56

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services techniques de Souleuvre en Bocage et auront en charge la signalisation de la déviation.

Il devra être affiché le présent arrêté le matin de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

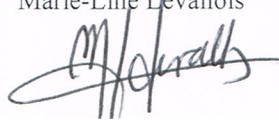
**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront le jour de la mise en place de la signalisation.

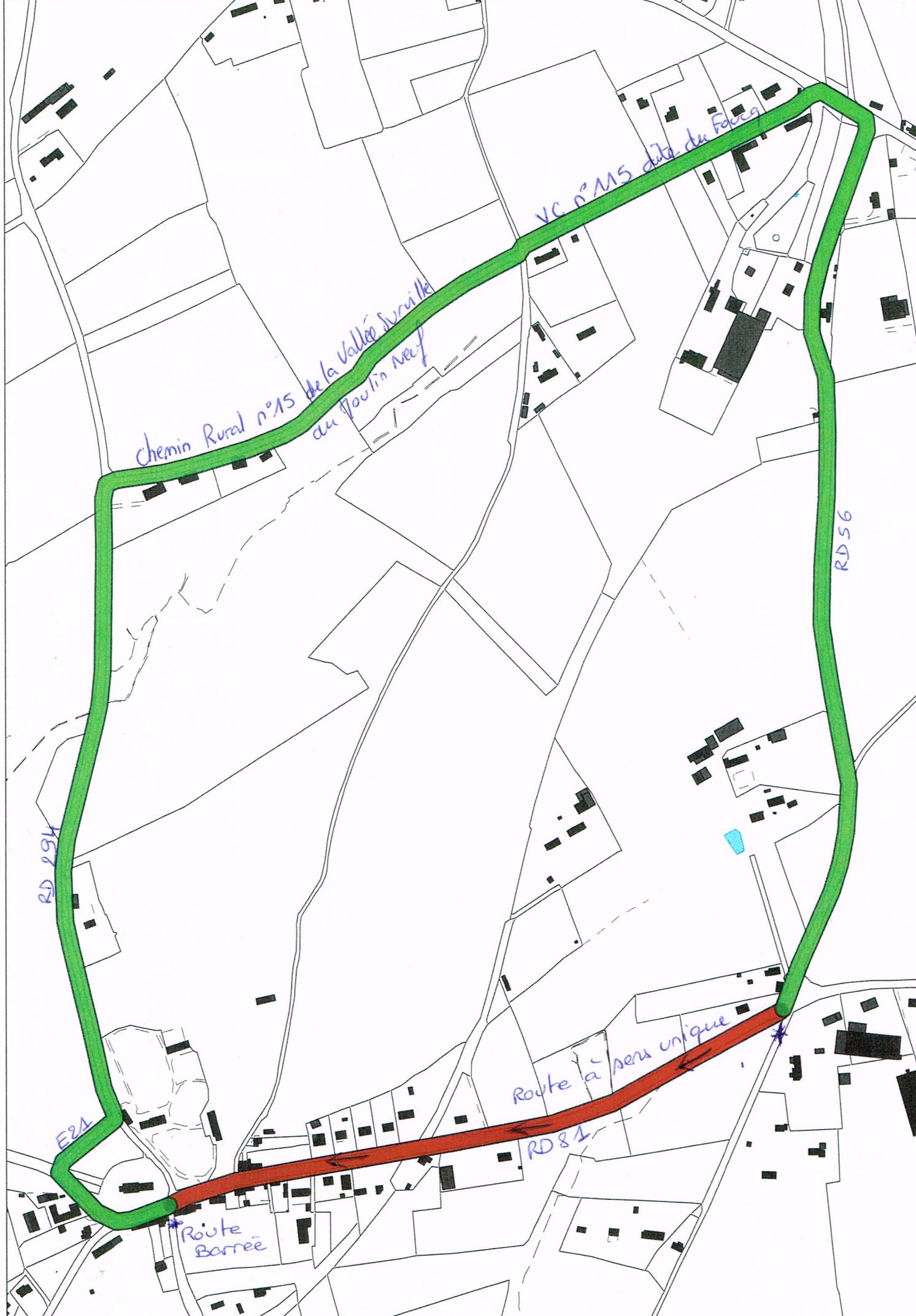
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence routière Départementale de Villers Bocage
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage

Fait à CARVILLE, le 28 mai 2024  
Le Maire délégué,  
Marie-Line Levallois





Chemin Rural n°15 de la Vallée Serville  
au Moulin Neuf

VC n°15 dite de Focag

RD 56

RD 294

E24

Route Barrée

Route à sens unique

RD 81